ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

COM : Polynésie

Question orale n° 907

Texte de la question

M. Bruno Le Roux interroge Mme la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, chargée de l'outre-mer, sur la problématique du renouvellement de la concession de la plateforme aéroportuaire internationale de Tahiti-Faa'a, jusqu'alors gérée par la société locale SETIL aéroports. L'État semble avoir décidé d'installer EGIS, filiale de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), pour gérer cette plateforme aéroportuaire durant les trente prochaines années. C'est dans le cadre du processus de décentralisation des aéroports à vocation locales et régionales que la loi du 24 avril 2005 a défini les modalités de transfert des autres aéroports vers des sociétés commerciales. Ainsi, seuls les aéroports à vocation nationale ou internationale, ainsi que ceux des collectivités d'outre-mer et les aéroports principalement militaires, listés par le décret n° 2005-1070 du 24 août 2005, ont été exclus du processus de décentralisation, pour être confiés à des sociétés gestionnaires. Or l'aéroport de Tahiti-Faa'a ne figure toujours pas sur cette liste. Il lui demande de lui indiquer les réelles motivations de l'État pour imposer la société EGIS, une société dont l'activité aéroportuaire représente seulement 9 % de l'ensemble de son activité.

Texte de la réponse

PLATEFORME AÉROPORTUAIRE DE TAHITI-FAA'A

Mme la présidente. La parole est à M. Bruno Le Roux, pour exposer sa question n° 907.

M. Bruno Le Roux. Madame la ministre chargée de l'outre-mer, je souhaite vous interroger au sujet du renouvellement de la concession de la plateforme aéroportuaire de Tahiti-Faa'a.

Je ne m'attarderai pas sur la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui prévoit le transfert de la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aérodromes d'État aux collectivités territoriales, ni sur celle du 20 avril 2005 relative aux aéroports qui prévoit, quant à elle, la cession ou l'apport de la concession des aéroports d'État d'intérêt national ou international à des sociétés aéroportuaires et sur son décret d'application du 24 août 2005.

Aujourd'hui, un certain nombre de questions se posent relativement à la propriété, et donc à la gestion même de l'aéroport de Tahiti-Faa'a.

Le président Gaston Tong Sang et le secrétaire d'État aux transports Dominique Bussereau ont pourtant signé, le 12 janvier dernier, un protocole de partenariat entre l'État et le pays mettant en place le comité d'orientation stratégique qui assurera la concertation entre les partenaires pour la gestion de l'aéroport de Tahiti-Faa'a. Ce protocole , qui n'a pas encore reçu la signature de tous les acteurs, en particulier celle de la commune de Faa'a, ne concerne que l'aéroport de Tahiti-Faa'a et ne prévoit rien concernant les trois autres aéroports de l'archipel, beaucoup moins rentables et par conséquent en plus grande difficulté.

Il semblerait que sur ce dossier, la priorité de l'État soit de déposséder la société locale, la Setil, au profit de l'actionnaire métropolitain Egis, bien qu'elle gère correctement l'aéroport. L'État semble en effet avoir décidé de confier la gestion de cet aéroport, détenue par la société locale Setil aéroports depuis 1966, à la société Egis, filiale de la Caisse des dépôts et consignations, durant les trente prochaines années.

Face à l'opacité de la gestion de ce dossier, je souhaiterais tout d'abord connaître les raisons de l'absence de

mise en concurrence pour la désignation du futur concessionnaire.
Comment expliquez-vous les motivations de l'État pour imposer une société dont l'activité aéroportuaire représente seulement 9 % de l'ensemble de son activité, et qui ne semble donc pas être un véritable professionnel du secteur ?
Comment expliquez-vous le choix de la société Egis, alors que plusieurs solutions alternatives ont été avancées, notamment un transfert de la concession au pays, qui en a fait la demande, ou encore une solution de partenariat équilibré entre la chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers de Polynésie Française, le pays, l'État et les investisseurs privés.
La gestion politique de ce dossier, les acteurs même qui ont été amenés à s'en préoccuper, tout cela a contribué à faire naître de sérieux doutes sur l'impartialité de l'État.
Dans quels délais le gouvernement envisage-t-il de promulguer le décret censé déclarer l'aéroport de Tahiti-Faa'a installation aéroportuaire d'intérêt national, et ainsi de stabiliser et de sécuriser les procédures qui vont être mises en oeuvre dans les prochaines semaines ou les prochains mois.
Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Luce Penchard, ministre chargée de l'outre-mer.
Mme Marie-Luce Penchard, *ministre chargée de l'outre-mer.* Comme vous le savez, la loi de décentralisation des aéroports de 2004 n'est pas applicable en Polynésie Française. Il n'est donc pas nécessaire juridiquement d'exprimer l'appartenance de l'aéroport de Tahiti à l'État dans le décret d'application désignant les aéroports d'intérêt national.
Il n'existe pas de collectivités d'outre-mer qui ne bénéficient d'un aéroport géré sous la responsabilité de l'État. Ce principe élémentaire est la garantie de la continuité territoriale et de la solidarité nationale. Il n'y a aucune raison de faire exception à ce principe au détriment de la Polynésie.
En ce qui concerne la nouvelle concession, l'État a souhaité imposer la préservation des emplois et la reprise par le futur concessionnaire des personnels de la Setil aéroport. C'est dans ce cadre, et à la demande de l'État, que le groupe Caisse des dépôts et consignations a formulé une proposition. Un actionnaire stable a pu être trouvé, associant Egis, filiale de la Caisse des dépôts et consignations, et l'Agence française de développement. À ma demande, ce double partenariat se met en place et a pu dénouer le dossier *in extremis*. Chacun connaît l'étendue des missions de service public que ce partenariat assume. Le choix d'Egis permet à la Polynésie de bénéficier d'un partenaire technique expert en matière aéroportuaire et des capacités d'investissement du groupe Caisse des dépôts et consignations, essentielles pour rénover cet aéroport.
Egis est un groupe public d'ingénierie et de conseil. Il s'appuiera, pour la concession de l'aéroport de Tahiti-Faa'a, sur ses filiales Egis Projects et Egis Avia, dont le métier est le montage de projets de concession et l'exploitation des aéroports. Egis exploite à ce jour sept plateformes internationales, totalisant onze millions de passagers et 200 000 tonnes de fret.
La véritable question digne d'intérêt est le développement à long terme de cette infrastructure essentielle pour le développement économique de la Polynésie. L'État entend y assumer ses responsabilités, et ne pas se désengager. J'ai eu l'occasion d'échanger à ce sujet avec le président Oscar Temaru lorsqu'il était au pouvoir, puis avec le président Gaston Tong Sang, et je me rends la semaine prochaine en Polynésie. Ce dossier sera examiné ; il n'y a aucune opacité, la volonté de l'État est de moderniser cet aéroport indispensable au développement économique, et surtout touristique, de cet archipel.
Mme la présidente. La parole est à M. Bruno Le Roux, pour une brève intervention.
M. Bruno Le Roux. Votre réponse sur le fond, et notamment concernant les fondements juridiques de la décision unilatérale d'imposer la société Egis, me semble pouvoir nourrir de nombreux recours, qui ne manqueront pas d'être introduits. Il est étonnant qu'avec le statut actuel de la Polynésie, cette décision ait été prise sans même étudier les solutions locales qui permettaient de préserver les emplois sur le Fenua, tout en ayant recours à une entreprise d'un grand professionnalisme disposant des moyens nouveaux que le Gouvernement ne lui a certainement pas donnés ces dernières années, notamment dans les conventions d'occupation aéroportuaires.

Données clés

Auteur : M. Bruno Le Roux
Circonscription : Seine-Saint-Denis (1re circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question orale
Numéro de la question : 907

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QOSD907

Rubrique : Outre-mer
Ministère interrogé : Outre-mer
Ministère attributaire : Outre-mer

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 janvier 2010, page 423
Réponse publiée le : 29 janvier 2010, page 631
La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 19 janvier 2010